

**Session extraordinaire du
13 décembre 2010**

Session extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-12-176 BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2010;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que le règlement numéro 397-2010 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2011 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	437 872 \$
Sécurité publique	359 681 \$
Transport	726 771 \$
Hygiène du milieu	443 539 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	140 262 \$
Loisirs et culture	300 632 \$
Service de la dette	404 123 \$
Total des dépenses	2 812 880 \$

Article 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :	
Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	239 703 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	190 739 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. Septiques	50 130 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	22 017 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	13 000 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$
Autres revenus de source locale	165 180 \$
Diversification des revenus	70 500 \$
Redevances matières résiduelles	25 583 \$
Affectation du surplus libre	30 000 \$

Remboursement subventions	116 458 \$
Total	<u>1 031 222 \$</u>

Tenants lieu de taxes :

Terres publiques	35 \$
Bien culturel	135 \$
Immeubles - gouvernement du Québec	236 \$
Immeubles - gouvernement du Canada	963 \$
Immeubles - réseau des affaires sociales	10 864 \$
Écoles primaires et secondaires	20 200 \$
Total	<u>32 433 \$</u>

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 1 749 225 \$

Une taxe foncière générale de 0,875 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 177 586 300 \$.

Une taxe foncière générale de 0,11 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 177 586 300 \$.

Article 3 Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Total des dépenses			
Anticipées	2 473 000\$	80 000 \$	875 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2011.

Article 5 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	300 \$
Commerce et ferme	577 \$
Terrains vacants	65 \$
Logement - aqueduc seulement	150 \$
Ferme - aqueduc seulement	290 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	150 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privés sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	148 \$
Commerce (1 service)	208 \$
Commerce (2 services)	363 \$
Service partiel (chalets)	90 \$
Demi tarif résidentiel	74 \$

- Article 7** Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques:
- | | |
|----------------------------|-------|
| Par résidence permanente | 97 \$ |
| Par habitation saisonnière | 53 \$ |
- Article 8** Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :
- | | |
|------------------------------|-------|
| 1 cheminée : | 27 \$ |
| 1 résidence avec 2 cheminées | 35 \$ |
- Article 9** Tarif pour l'éclairage public : 55 \$
- Article 10** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2011.
- Article 11** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier